

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 19 septembre 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **dix-neuf septembre** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	12/09/2023
Présents :	19	Date d'affichage :	12/09/2023
Votants :	21	Date de publication :	12/09/2023

Etaient présents :

BEKHIT Thierry, **BELMONTE** Sophie, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme.

Etaient absents :

AGUIAR Géraldine, **NESMOZ** David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 4 juillet 2023.

Le compte rendu modifié est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-21- DECISION du 04-07-2023 - JSM - Installation d'une aire de jeux

Monsieur GRAUSI, Maire indique qu'il y a du retard dans l'installation suite à des problèmes internes à la société retenue.

- 2023-22- DECISION du 12-07-2023 - ABI CONSULTING - audit pollution des sols
- 2023-23- DECISION du 18-07-2023 - YAPICI CONSTRUCTION - Restauration du pont du Peillard

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande s'il y avait besoin d'agrément spécifique pour la restauration du pont.

Monsieur GRAUSI, Maire répond que non car il n'est pas classé et protégé.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

- 2023-24- DECISION du 18-07-2023 - D-SÉCURITÉ - Installation d'un défibrillateur
- 2023-25- DECISION du 18-07-2023 - BABOLAT - Contrat d'entretien éclairage public
- 2023-26- DECISION du 19-07-2023 - FRANCE EQUIPEMENT - Installation d'un bloc de cabine
- 2023-27- DECISION du 20-07-2023 - GRASSI - Installation d'un WC adulte
- 2023-28- DECISION du 20-07-2023 - LINÉAX - Signalisation et marquage routier - Place du Commerce
- 2023-29- DECISION du 28-07-2023 - SRP Polyservices - Contrat d'entretien des bâtiments communaux
- 2023-30- DECISION du 09-08-2023 - GRASSI - Travaux de plomberie – sanitaire
- 2023-31- DECISION du 09-08-2023 - PERRIER TP Centre CTPG - Création de revêtement d'îlots
- 2023-32- DECISION du 09-08-2023 - ELEC'PRO - Mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux
- 2023-33- DECISION du 09-08-2023 - GBC - Installation d'un système de chauffage réversible au gymnase Georges Blériot
- 2023-34- DECISION du 09-08-2023 - DECOLUM ILLUMINATIONS - Acquisition de fixations pour les motifs de Noël
- 2023-35- DECISION du 09-08-2023 - QUARDINA - Réalisation d'une mission de diagnostics accessibilité sur les bâtiments communaux
- 2023-36- DECISION du 09-08-2023 - JSM - Réalisation d'un terrain Hand Basket dans la cour de l'école élémentaire
- 2023-37- DECISION du 30-08-2023 - ELEC'PRO - Création d'alimentation électrique pour chauffage du gymnase
- 2023-38- DECISION du 30-08-2023 - SARL DUBOIS MOTOCULTURE - Acquisition de matériels espaces verts
- 2023-39- DECISION du 30-08-2023 - COGEFERM - Acquisition de matériels électroportatifs
- 2023-40- DECISION du 30-08-2023 - SCIERIE BUISSON - Acquisition de clôtures
- 2023-41- DECISION du 30-08-2023 - AMENAGEMENT LYONNAIS - Acquisition de deux figurines pour passage piéton
- 2023-42- DECISION du 12-09-2023 - ISOSIGN - Acquisition de plaques de numérotation

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande que la Poste fasse plus attention lors de ses tournées de courrier, il reçoit régulièrement le courrier des personnes qui ont comme nouveau numéro le même que son ancien.

Monsieur GRAUSI, Maire indique qu'il fera remonter l'information à la Poste.

- 2023-43- DECISION du 12-09-2023 - SARL DUBOIS MOTOCULTURE - Acquisition d'une sarcleuse

Monsieur GRAUSI, Maire dit que ces achats font suite au vol du matériel des services techniques, cela fait paire avec la volonté politique de mener un entretien des espaces verts communaux planifié dès 2024.

- 2023-44- DECISION du 12-09-2023 - CASAL SPORT - Installation d'un filet pare ballon

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

DELIBERATION n° 2023-049	FINANCES Convention compostage avec le SYCLUM pour l'école communale
---------------------------------	--

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1992 qui impose aux collectivités et aux établissements de coopération intercommunale, ayant adopté la TEOM, de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L2224-14 du CGCT,

Vu la délibération 2022-069 du 20 décembre 2022,

La collectivité adhère depuis l'année 2022 au SYCLUM qui s'occupe de la gestion des déchets de la commune.

Depuis janvier 2022, le SYCLUM a récupéré la compétence déchet sur votre commune, et avec elle le suivi des sites de compostage de son territoire. Depuis peu, le SYCLUM a créé une convention permettant « d'officialiser » les engagements réciproques pris entre le syndicat et la commune, de manière à pérenniser le suivi et le bon fonctionnement des sites.

La convention définit les engagements réciproques de l'établissement et du SYCLUM dans la mise en place d'un site de compostage autonome en établissement scolaire.

Les articles 2 et 3 de la convention annexée indiquent les engagements de chacun, et notamment l'espace concerné, la contenance du composteur, et les attributions de chaque parti.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Autoriser le Maire à signer la convention compostage avec le SYCLUM**

DELIBERATION n° 2023-050	FINANCES Révision annuelle de la convention de la redevance spéciale des bâtiments communaux au SYCLUM
---------------------------------	--

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1992 qui impose aux collectivités et aux établissements de coopération intercommunale, ayant adopté la TEOM, de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L2224-14 du CGCT,

Vu la délibération 2022-069 du 20 décembre 2022,

La collectivité adhère depuis l'année 2022 au SYCLUM qui s'occupe de la gestion des déchets de la commune.

Pour rappel, le SYCLUM s'engage vis-à-vis de Saint Romain à :

- Une collecte tous les quinze jours, hebdomadaire ou bihebdomadaire des déchets assimilables aux ordures ménagères,
- Une collecte séparative et/ou un point d'apport volontaire pour le tri des déchets recyclables
- Un accès libre aux dix-sept déchèteries de SYCLUM.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Au-delà d'une production hebdomadaire de 750 litres, l'administration imposée à la TEOM est assujettie à la redevance spéciale. Celle-ci est calculée sur la base de la production de déchets réelle et hebdomadaire de la commune, en accord avec elle, mais contrôlée par les équipes de collecte, multipliée par le coût réel de gestion des déchets fixé par SYCLUM et revue chaque année, pour une durée déterminée. Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Les volumes des bâtiments communaux ramassés ont changé par rapport à 2022. Les services ont vérifié les relevés et confirment les dires du SYCLUM. Le prix de la redevance est toujours de 0,036 € par litre et les modalités de calcul restent inchangées.

Le coût annuel serait de 12 139.20 euros pour un litrage annuel de 337 200 litres.

Monsieur GRAUSI, Maire précise qu'une coquille s'est glissée dans la convention page 5, celle-ci sera modifiée en conséquence.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le SYCLUM concernant la redevance spéciale et ses annexes**

Monsieur GRAUSI, Maire indique qu'un conseiller du SYCLUM dédié à cette redevance spéciale fait le tour des sociétés des zones artisanales de la commune afin de rationaliser les déchets et voir pour avoir des conteneurs.

DELIBERATION n° 2023-051	FINANCES participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024
---------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896, Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

L'assiette de calcul de la contribution est déterminée à partir des dépenses de fonctionnement figurant à l'article L.212.8 du Code de l'Education, d'après le dernier compte administratif voté chaque année. Les dépenses à prendre en comptes sont celles de l'entière du groupe scolaire écoles de la commune et comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides...), les charges de personnel intervenant dans les différents groupes scolaires (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement des écoles publiques et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Le montant total de ces charges issues s'élève à 262 035.28 €,

- Charges de l'école élémentaire : 101 466.40 €
- Charges de l'école maternelle : 160 568.88 €

Les enfants de l'école primaire sont répartis comme suit :

- Ecole élémentaire : 209 enfants
- Ecole maternelle : 117 enfants.

Soit un cout moyen par élève de :

- Ecole élémentaire : 485.49€
- Ecole maternelle : 1 372.38€

Monsieur GRAUSI, Maire précise que cette participation ne concerna que les enfants du dispositif ULIS. Cela concernerait 7 enfants.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, demande si c'est à l'administré de payer.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que c'est aux collectivités de payer pour leurs administrés.

Monsieur GRAUSI, Maire rajoute que la commune de Brangues avait pris une telle délibération mais qu'elle avait dû se rétracter devant le nombre d'écopliers de sa commune scolarisés dans d'autres communes.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit qu'il est question de faire participer les autres communes parce que Saint Romain de Jalionas n'a pas le choix que d'accueillir ce dispositif ULIS.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Fixer un moyen par élève de :**
 - **Ecole élémentaire : 485.49€**
 - **Ecole maternelle : 1 372.38€**
- **Demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures**

DELIBERATION n° 2023-052	FINANCES Renouvellement de la Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de St Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « **ligne de trésorerie interactive** » d'un **montant maximum de 200 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint Romain de Jalionas décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt à chaque tirage : €STR¹ + marge de 0.80 %
(Base de calcul : exact/360)

¹ Dans l'hypothèse où l'€STR (ESTER) serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

- Process de traitement automatique : Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0.30% du montant de la ligne. Prélevé une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande le montant des frais de dossier.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que ce sont les mêmes que l'année dernière, soit 11%

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE

- **Autoriser le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.**
- **Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

DELIBERATION n° 2023-053	FINANCES Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
---------------------------------	---

Madame, Monsieur,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget de la commune de Saint Romain de Jalionas

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame NOUET, adjointe aux finances, précise que du fait de la transition de la M14 à la M57, les élus et services auront peine à comparer les exercices 2023 et 2024 au niveau comptable.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande à ce que les services et élus fournissent tout de même une comparaison la plus sincère possible.

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite dire que la trésorerie de Crémieu n'existe plus, c'est celle de la Tour du Pin qui prend le relais. Cela est vécu comme un désengagement de l'Etat. Ce changement a pour conséquences de nombreuses complications comptables.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, demande si les dépenses imprévues seront désormais limitées à 2%.

Madame NOUET, adjointe aux finances, répond que les dépenses imprévues n'existent plus, il faut faire des réserves dans chaque article comptable.

Monsieur GRAUSI, Maire, souhaite dit que des décisions modificatives sont toujours possibles, bien que la commune en fasse peu du fait de sa maîtrise de ses finances.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE

- **Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget de Saint Romain de Jalionas,**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2023-054	ADMINISTRATION Création comité consultatif communal environnement
---------------------------------	---

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par la délibération 2021-056 du 14 septembre 2021,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement de certains Jalioromains dans le groupe de travail environnement,

Considérant la nécessité de réglementer ce mode de fonctionnement.

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la proposition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

En l'espèce des groupes de travail de la commission environnement se réunissent régulièrement avec des membres extérieurs qui prennent une part active aux débats, événements et avis consultatifs avec les élus. En conséquence de cela, et pour donner un cadre réglementaire à cette formation, il est proposé de créer un comité consultatif comprenant comme membres :

DECHANOZ Sylvie	HABLIZIG Franck
DESHAYS Rémy	HUSSON Margaux
DI CIOCCIO Pietro	KJAN Sylvain
FRANCO Sonya	LOPEZ Roland
GEORGES Corinne	NOUET Sylviane
GEORGES Sébastien	PRADIER Clément
GRAUSI Céline	SAETERO Soledad

Ce comité consultatif se réunira jusqu'à la fin du mandat. Le président nommé par le Maire est Pietro DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien travaux.

Le conseil municipal, **à 20 voix pour et 1 abstention,**

DECIDE DE

- **De créer le comité consultatif environnement avec comme membres la liste indiquées dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATION n° 2023-055	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent titulaire à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition
---	---

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale dans ses articles L 512-6 à L 512-7, relatif aux fonctionnaires territoriaux placés dans la situation administrative de la mise à disposition,

Considérant les missions exercées par le Comité d'Animation, missions qualifiables d'intérêt public et général avec rayonnement local,

Considérant l'accord de l'agent.

Dans le cadre de la mise à disposition à une association d'un agent territorial, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce et depuis un an l'éducateur sportif de la commune est mis à disposition de l'association « Comité d'Animation » et notamment pour la préparation et l'organisation de manifestations sportives d'ampleur ayant une résonance importante sur la commune mais aussi au-delà (Jalionades et Jalioromaines). Cette mise à disposition est encadrée par une convention. Du fait du départ de l'agent, et de l'arrivée d'un remplaçant, en l'espèce monsieur Sébastien COCHET, adjoint d'animation, il est prévu de refaire une convention.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre et les conditions suivantes :

- La mise à disposition de Monsieur Sébastien COCHET à l'association « Comité d'Animation » portera sur l'organisation des manifestations sportives « Les Jalionades » et « Les Jalioromaines », manifestations qui au vu de leur ampleur sont assimilables à une mission de service public et d'intérêt général (condition préalable à toute mise à disposition au profit d'une association)
- Il effectuera au titre cette mise à disposition, un volume de 54 heures annuelles dont la répartition est prévue dans la convention
- La gestion administrative (carrière, congés, pouvoir disciplinaire) de Monsieur Sébastien COCHET restera de la compétence de Monsieur le Maire.
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an renouvelable sans excéder trois ans.

Monsieur Sébastien COCHET, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

Avec l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux n'est plus soumise à saisine et avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, précise que ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition, les activités d'ordre d'intérêt général ou local, ce qui n'est pas le cas du ski qui était jusqu'alors encadré par l'ancien agent pour le compte de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **Approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation »**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.**

DELIBERATION n° 2023-056	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h17 centièmes hebdomadaire
------------------------------------	--

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L.542-3,

Vu les articles 4 et 5 du décret du 20 mars 1991,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité de la politique de stabilisation des effectifs communaux, monsieur le Maire souhaiterait passer un poste d'adjoint technique d'entretien et de cantine de 17h17 centième actuellement occupée par une contractuelle en emploi permanent. Ledit emploi serait aussi à temps non complet à raison de 17h17 centième annualisé. L'agente en poste actuellement sera invitée à postuler, dans le respect du code général des collectivités territoriales.

Selon les articles 4 et 5 du décret du 20 mars 1991, la commune peut créer un emploi communal de moins de 17h30 si cela concerne le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il s'agit d'un simple mouvement RH, l'agent contractuelle concernée pourra ainsi postuler sur son propre poste, dans le respect du code général de la fonction publique. A été rajouté suite à un échange lors de la préparation au conseil avec monsieur BEKHIT la phrase « Selon les articles 4 et 5 du décret du 20 mars 1991, la commune peut créer un emploi communal de moins de 17h30 si cela concerne le cadre d'emploi d'adjoint technique. »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **Créer le poste d'adjoint technique à raison de 17 heures 17 centième semaine, à temps non complet.**

DELIBERATION n° 2023-057	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h30 centièmes hebdomadaire
------------------------------------	--

Monsieur GRAUSI, Maire, rappelle que les agents publics doivent respecter le principe des 1607H travaillées proratisées en fonction du temps de travail de chacun. La chargée RH s'est rendu compte que les plannings des agents annualisés ne respectaient pas ces principes. La situation a été expliquée aux agents, ils avaient le choix de modifier leur temps de travail effectif pour effectuer réellement ce sur quoi ils sont payés, ou bien de réduire leur temps de travail en conséquence. Plusieurs agents ont souhaité réduire leur temps de travail. Cette délibération ne crée pas fondamentalement de poste, mais change in fine le temps de travail d'un agent et permet à la mairie de rationaliser les coûts.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L.542-3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la continuité de la politique de stabilisation des effectifs communaux, monsieur le Maire souhaiterait créer un poste d'adjoint technique d'entretien et de cantine de 24h30 centième. Ledit poste sera occupé par une agente actuellement en poste. Une délibération régulant cette situation sera alors proposée au conseil municipal du 19 décembre 2023, après un avis du Comité Social Territorial du Centre De Gestion de l'Isère.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Créer le poste d'adjoint technique à raison de 24 heures 30 centième semaine, à temps non complet.**

DELIBERATION n° 2023-058	RESSOURCES HUMAINES Création d'un poste de policier municipal à temps complet
------------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L.542-3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la volonté politique, et le besoin de recrutement d'un policier municipal supplémentaire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune fait face à une recrudescence d'actes d'incivilité, que ce soit de nuit, de jour, sur les grands axes routiers ou dans les lieux de vie. En adéquation avec la volonté politique de paisibilité et sécurité pour la commune et des remontées des comités de quartiers et commissions de participation citoyenne, le recrutement supplémentaire d'un policier municipal à temps complet est proposé, un véhicule lui sera – à terme – attribué.

Sous l'égide du garde champêtre actuel, l'agent aurait notamment comme mission :

- La surveillance des axes routiers, physiquement ou par vidéo-verbalisation.
- La vérification du stationnement.
- La surveillance de la circulation de la rue du Stade lors des horaires d'affluence et particulièrement pendant les entrées et sorties d'école.
- Des rondes dans la commune, notamment sur des zones particulièrement sujettes à décharge sauvage, squat, feu de voiture etc...
- L'ouverture et la fermeture future du Jaliopark et de l'aire de jeux et d'en faire respecter les usages.
- La vérification du suivi de la réglementation par les prestataires soumis à des arrêtés de voirie.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Créer le poste de policier municipal au grade de brigadier-chef à raison de 35 heures semaine, à temps complet.**
- **Inscrire les crédits au budget communal.**

DELIBERATION n° 2023-059	RESSOURCES HUMAINES Modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
--	---

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de finaliser le passage aux 1607H effectivement travaillées.

La direction générale s'est rendu compte que les plannings annualisés ne prenaient pas en compte les jours fériés et ce depuis plusieurs années. Pour remédier à cette situation et respecter le principe des 1607H la direction a entamé un travail de réorganisation de tous les plannings annualisés communaux comme suit :

1. Explication de la situation à l'agent.
2. Construction d'un nouveau planning établi sur une année scolaire pour tenir compte des jours fériés.
3. Présentation du nouveau planning à l'agent.
4. Retour de l'agent sur son nouveau planning, discussion sur des modifications à apporter en adéquation avec la volonté de la direction.
5. Validation du nouveau planning.

Concernant l'agent en question, après discussion avec la direction il a préféré baisser son temps de travail hebdomadaire. Il lui a bien été proposé plusieurs scénarii de planning lui permettant de travailler 29h15 hebdomadaire mais l'agent a refusé ces propositions pour des motifs personnels. Une proposition de planning de 28h hebdomadaire l'a satisfait.

Un arrêté de réduction de temps de travail sera préparé à la suite de l'adoption de cette délibération, son temps de travail baissant de moins de 10%, le Comité Social Territorial n'émet pas d'avis à ce sujet.

Le conseil municipal, **à l'unanimité soit 20 voix,**

DECIDE DE

- **De porter, à compter du 1^{er} octobre 2023 de 29 heures 15 à 28 heures 0 centièmes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'adjoint technique.**

DELIBERATION n° 2023-060	URBANISME Prescription de la mise en œuvre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Romain de Jalionas
---------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, adopté le 10 mai 2016,

Considérant les révisions allégées du PLU de 2018 et 2019,

Considérant la nécessité de disposer d'un lieu adéquat permettant aux activités médicales de disposer de bâtiments adaptés et de se développer sur le territoire communal.

La localisation du site d'assiette de ce projet, vital pour notre territoire communal et intercommunal, correspond à une zone agricole (A) de notre PLU en vigueur. Le règlement écrit de cette zone n'autorise pas l'implantation d'un projet de cette nature.

Au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, modifier le règlement (écrit ou graphique) de la zone A, pour l'adapter au projet souhaité, impliquerait à minima de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière », ce qui impliquerait le recours à une révision du PLU et non à une modification (de droit commun ou simplifiée).

La révision générale en cours du PLU, venant de débiter, devrait être approuvée et applicable pour notre territoire fin 2025. Or, ce calendrier n'est pas adapté aux besoins actuels de relocalisation des urgentistes implantés sur la commune pour lesquels une réponse plus rapide doit être apportée.

Par ailleurs, les dispositions du PLU de la commune peuvent faire l'objet "d'une mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général" (art. L.153-4 du code de l'urbanisme), dès lors que l'opération envisagée fait l'objet d'une déclaration de projet ayant pour objectif de faire reconnaître l'intérêt général du projet. Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet d'installation des urgentistes (restant à être justifié dans le montage du dossier), la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée pour reclasser une partie de la zone agricole, correspondant aux stricts besoins du projet, dans un zonage accompagné d'un règlement écrit permettant l'accueil de ce projet.

Le projet se situerait sur la parcelle AS 135 située chemin Perrier Callet. Le coût total serait de 13 170 euros TTC selon le devis du cabinet VERDI.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'originellement les urgentistes devaient s'installer derrière la Mairie mais du fait de la ligne à haute tension l'emplacement n'est plus bon. Les urgentistes seront au total 4 médecins, et un centre de cryothérapie/kiné envisage d'être installé. L'endroit retenu est le seul qui pouvait faire l'affaire. Une attention particulière sera portée au stationnement.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si la ligne à haute tension qui passe à côté de la parcelle mentionnée ne va pas poser le même problème que sur l'endroit originellement choisi. La commune a-t-elle l'approbation de la préfecture ?

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la ligne haute tension ne posera pas de problème, une mise à la masse peut être posée. Maintenant, il faut que le projet soit d'utilité publique pour qu'il soit validé, ce qui semble être le cas du fait du rayonnement local qu'ont les urgentistes, la commune tentera le coup. Le délai est de moins d'un an. L'installation des urgentistes serait pour novembre 2024.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, demande combien de patients reçoivent les médecins par jour.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela dépend des jours, entre 50 et 80 en moyenne. Le maximum était plus de 100.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, dit que l'état de la route pour aller et venir à la parcelle mentionnée dans la délibération est accidentogène dans le cas où de nombreuses personnes la prennent.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que le département travaille justement sur la rénovation des routes menant à des bâtiments d'utilité publique. Mais le cheminement sera bien entendu retravaillé.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **De prescrire la mise en œuvre de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;**
- **D'autoriser le maire à prendre un arrêté visant à engager la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.**
- **D'autoriser le maire à signer le devis de 13 170 euros TTC établi par le cabinet VERDI.**

DELIBERATION n° 2023-061	URBANISME Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
---------------------------------	--

Madame, Monsieur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel, adopté le 10 mai 2016,

Considérant la nécessité de disposer d'une politique claire et définie concernant le cœur de la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de Saint Romain de Jalionas envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA, notamment pour le maintien de l'économie de proximité.

La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de Saint Romain de Jalionas et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal. La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux: Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. La convention prévoit une enveloppe de 600 000€ HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 600 000€ HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études

Est prévu une intervention de l'EPORA sur le secteur du centre commercial traversé par la RD 62, pour acquérir et porter un ou deux commerces, avec un transfert de gestion à la commune, laquelle sera garante du rachat à terme.

Mais sont aussi concernées les 2 zones d'activités économiques de compétence intercommunale : les Serpollières (11,6ha) et les Sambetes (4,5ha) sur lesquelles il sera aussi possible de mener une veille, dans un contexte de ZAN. Pour ces secteurs c'est la CCBD qui sera garante.

L'encours de 600 000€ HT de stock pourra donc être mobilisé tant pour acquérir des fonciers pour le compte de la commune que pour acquérir des fonciers en ZAE pour le compte de la CCBD. Et ce dans une échelle temps de 6 ans.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que cet établissement public pourrait notamment aider l'affaire de succession du bar situé au centre commercial. Ils peuvent acheter des biens fonciers pour 4 ans et nous les vendre au prix réel, sans faire de plus-value. Cela permet de maîtriser le domaine foncier communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Approuver le projet de de convention à intervenir entre la Commune de Saint Romain de Jalionas, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;**
- **Autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que le CCAS a repris les activités de gym et sophrologie. Il reste des places pour la sophrologie si des gens sont intéressés. Cet été les anciens inscrits sur le registre ont été suivis par le CCAS. 87 personnes ont donné leur sang lors du don du sang du début du mois. Prochain don du sang le 7 décembre. Des ateliers seront aussi proposés aux séniors.

Monsieur REIX, conseiller municipal, demande si les anciens qui ne sont pas inscrits sur le registre doivent contacter la Mairie ou le CCAS.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que le CCAS demande aux anciens de s'inscrire avant chaque manifestation. Pour les nouveaux venus sur la commune c'est difficile de les suivre. Il ne faut pas hésiter à se manifester en Mairie. La prochaine manifestation sera les colis de Noël.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, indique le calendrier associatif du mois. Le 20 septembre aura lieu l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves indépendants en Maison Pour Tous. Le 21 septembre en Mairie aura lieu la réunion annuelle des associations pour présenter le calendrier des manifestations de l'année. Le 22 septembre à la Maison Pour Tous aura lieu l'assemblée générale du sou des écoles, les bénévoles, enseignants et élus ont pu manger ensemble à la suite de cela. Le 23 septembre aura lieu en Mairie les conseils de quartiers de Malaval et Grand Passieu. La pétanque organisera aussi un tournoi de pétanque sur cette date. Enfin une grande réunion d'information est prévue le 30 septembre sur le projet de pont barrage sur la commune.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si l'aménagement de sécurité situé au bout de la rue du Stade vers la rue des Epinettes restera en l'état à l'issue de la période d'essai. Cet emménagement a pour conséquence de nombreux bouchons.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que le but est justement de réduire la vitesse.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que cela empêche la rue des Epinettes de déboucher.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que cela bloque la sortie de la rue du Stade et l'entrée de la rue des Epinettes pendant 5 minutes le matin et le soir.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que l'aménagement est trop prêt de l'entrée de la rue.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond qu'il n'est pas possible de faire l'aménagement autre part. Il a suivi les volontés des riverains de diminuer la vitesse sur la rue.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, attire l'attention sur le fait qu'un accident peut subvenir sur la départementale.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que c'est pour cela que la priorité est sens entrant.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que quand c'est bouché, les entrants ne peuvent plus passer.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond qu'il faut simplement que les gens respectent le code de la route. Le rôle du prochain policier municipal sera en partie de vérifier cela.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que le problème est que l'écluse est aménagée des 2 côtés de la route, si elle était aménagée que d'un seul côté alors cela sera peut-être plus propice à un respect des priorités.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, répond que cela reste un aménagement provisoire.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, précise que c'est vers 8h25 que les bouchons sont les plus importants.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que lors de la crise de l'eau d'il y a un an, la régie des eaux disait fournir un état des lieux des conditions qui ont créé la crise de l'eau. Il n'y a toujours pas eu d'explications.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les réponses de la régie des eaux ont été écrites dans le bulletin municipal. De mémoire, un captage pas utilisé d'habitude a été utilisé, sauf qu'il était contaminé par une bactérie.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, dit que le captage aurait dû être fermé à ce moment.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que des cadres de la régie des eaux ont été licenciés du fait de leurs erreurs.

Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions intercommunales, dit que la régie des eaux a passé un an à sécuriser la ressource.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que le captage de Crémieu, lors des précédentes mandatures, était protégé.

Monsieur REIX, conseiller municipal, souhaite faire une lecture des points qui l'ont interpellé lors de la lecture des comptes rendus de l'intercommunalité. Elle a décidé de capter 80% des taxes d'aménagement et 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité d'intérêt communautaire. Il s'agit d'une spoliation de plus.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que les recettes seront maigres pour l'intercommunalité sur les zones d'activités de la commune, celles-ci ne pouvant plus vraiment s'étendre.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que l'intercommunalité souhaite augmenter dans les prochaines années la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et elle envisage de lever la part intercommunale sur la propriété foncière bâtie. Les Jalioromains le verront sur leur facture l'année prochaine.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela n'a pas encore été voté.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que dans les propositions d'intérêt communautaire il est noté que l'intercommunalité peut intervenir foncièrement lorsqu'il y a un intérêt communautaire à vocation économique en zone d'activité. Elle peut donc intervenir sur le foncier des communes si elle juge qu'elle y a un intérêt. Il est aussi écrit que la commune accueillante doit faciliter la réalisation dudit équipement en permettant à l'intercommunalité de disposer notamment du foncier (cession à l'euro symbolique, bail emphytéotique). Les communes sont donc pieds et poings liés face à l'intercommunalité.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que cela concerne par exemple la commune de Tignieu avec la place du Dauphiné qui n'est pas actuellement d'intérêt communautaire. Cela concerne des endroits bien précis, la commune n'est pas concernée.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que lorsque cela sera voté, l'intercommunalité pourra s'arroger le droit de créer de nouvelles zones d'intérêt communautaire autres que celles actuellement mentionnées.

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique qu'avec ce texte, l'intercommunalité pourrait installer une aire pour gens du voyage ou elle le voudrait. Si le projet communal de reclassement des 4 000 m² ne passe pas, l'intercommunalité pourrait dire qu'elle a un intérêt communautaire dans l'affaire.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'il reviendra sur l'esprit lors du vote de ce texte.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond qu'il y a une différence entre l'esprit et ce qui a été voté, cela est un problème.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le but de l'intercommunalité n'est pas « d'attaquer » une commune. En bureau communautaire il y a déjà de gros échanges sur cela. Le travail est véritablement fait avec les communes, rien n'est imposé.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Monsieur REIX, conseiller municipal, indique que quand il voit les commentaires du maire de Saint-Baudille-de-la-Tour concernant les 80% de taxes qui seront captés par l'intercommunalité, il a cru comprendre que le maire découvrirait le fonctionnement de cette taxe au moment du vote. Tous les maires ne sont pas informés.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le projet doit être mené en commun avec l'intercommunalité. Par exemple, une commune a sollicité l'intercommunalité en disant vouloir vendre un bien foncier à l'euro symbolique pour créer une recyclerie. Aujourd'hui il n'est pas prévu d'imposer quelque chose.

Monsieur REIX, conseiller municipal, dit que les écrits restent.

Madame GARNIER-MICHELIN, conseillère municipale, rappelle que les mariages des communautés de communes ne devaient pas passer. Mais la publicité était déjà créée avant la réunion. Historiquement l'intercommunalité n'est pas toute blanche.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande si les passages piétons seront repeints.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que 24 ont été repeints, auxquels pense madame DEVELAY ? Une autre tournée sera réalisée.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, dit que ceux autour du carrefour du Vival ne sont plus très visibles.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il vérifiera sur site.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande si la voirie sera désormais plus entretenue, comme les services techniques disposent à nouveau de matériel adapté.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il va travailler sur une gestion des espaces verts. Si l'équipe n'est pas suffisante, des entreprises extérieures seront appelées en 2024.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, dit que les services techniques ont bien reçu leur nouveau matériel. L'entretien était certes critiquable mais c'était du fait du manque d'outils et du nombre importants d'arrêts maladie. Il y avait 2.5 ETP en moyenne. Avant l'achat de nouveau matériel, il fallait 1 semaine à 2 agents pour entretenir une route. Le quartier de Chevramont sera entretenu la semaine prochaine. Mais actuellement il y a toujours de nombreux arrêts maladie.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande s'il est possible de recruter pour pallier ces arrêts.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que si un arrêt ne fait pas 20 jours, la commune récupère 0 euro de l'assurance, une fois le 21^{ème} jour, elle commence à récupérer un petit peu seulement. Hors la plupart des arrêts sont de moins de 20 jours. Il n'est pas possible de remplacer de petits arrêts, ou alors à très fort coût. Il faut maîtriser son budget.

Madame DEVELAY, conseillère municipale, demande s'il est possible de mettre un panneau anti-déjection canine sur le passage Victor Martelin.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que la Mairie pourrait en mettre un.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique que le site internet a été modifié, une rubrique « actes administratifs » existe désormais. Tous sont consultables. Le bulletin municipal 2024 va commencer sa construction. Il faudra récupérer tous les textes et photos. La date limite est mi-novembre. L'année dernière les associations étaient en retard. Si elles ont envie d'avoir leurs informations à jour cette année, elle devront être dans les temps.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutien travaux, souhaite faire un rappel sur l'ambrosie ; il faut continuer la lutte. Ceux qui travaillent pour la réduction sont remerciés. Certaines personnes étaient surprises de recevoir des recommandés de la part de la Mairie pour leur demander de se débarrasser de l'ambrosie sur leur terrain. Ce mode de communication est utilisé parce que certaines personnes se défaussent dans le cas contraire. Le courrier adressé n'est en aucun cas une sanction.

Madame GARNIER MICHELIN, conseillère municipale, dit qu'il y a, en effet, beaucoup d'ambrosie à certains endroits.

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, dit que certaines fois c'est difficile de trouver la personne responsable de l'ambrosie sur son terrain. Entre le locataire, le promoteur etc...

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux, indique que le marquage du carrefour Bares Vavres est passé en définitif pendant les vacances, ne manque que les panneaux.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que la réparation du pont du Peillard durera 4 semaines. Il y a eu un problème pendant un jour, des travaux non déclarés sur le moulin du Peillard ont eu lieu en même temps, après discussion ils ont déclaré leurs travaux qui seront réalisés ultérieurement. Il devait aussi y avoir une liaison voie verte ViaRhôna, mais le département n'a pas validé le projet de l'intercommunalité. Ledit projet est donc en pause, le passage par la départementale à côté de la carrière Verdolini serait entre autres trop dangereux.

Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets, ajoute que le 7 octobre sera organisé le nettoyage d'automne sur la commune, tous les Jalioromains sont invités. Se réunit aussi le comité environnement pour délibérer sur le concours des jardiniers.

Monsieur GRAUSI, Maire, remercie tous les bénévoles qui nettoient la commune au quotidien.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, dit que la rentrée scolaire s'est bien passée. Le dispositif ULIS fonctionne bien, même en temps de cantine. Il y a 9 enfants. Il y a 240 enfants en moyenne à la cantine. Le premier dress code de l'école était le rugby. Au niveau du conseil municipal enfant (CME), le bilan de l'année dernière est positif.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que 2 places à mobilité réduite vont être créées à proximité de l'école. Le passage piéton a aussi été déplacé.

Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication, indique qu'il y a possibilité de sécuriser le passage entre le gymnase et l'école, actuellement il y a un degré de dangerosité. Les enseignants ont suivi une formation sur le dispositif ULIS et l'inclusion.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, précise ce qu'est le dispositif ULIS, 9 élèves en situation de handicap sont prioritairement répartis dans des classes de niveau. Une coordinatrice les encadre.

Monsieur GRAUSI, Maire, rajoute que le personnel municipal sera formé au mois de novembre.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, dit qu'elle a été invitée à la fête des possibles à Pont de Chérury le 30 septembre. Le secteur jeune était complet cet été, le séjour s'est très bien déroulé. Elle remercie les parents pour leur confiance, et l'agent Sarah LOPES pour son implication. Au niveau des chantiers éducatifs les 2 transformateurs ont été peints par les adolescents. Un nouveau groupe de jeunes est déjà inscrit pour cette année. Les jeunes sont remerciés pour leur engagement.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations, ajoute que le CME est toujours très présent aux cérémonies militaires.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'un nouveau boulanger s'est installé sur la commune à la mi-août, bienvenu à lui. Une nouvelle cave à vin ouvre aux Sambêtes. Le local boules s'est fait cambrioler à la mi-août pour un butin de 70 euros, de même qu'un atelier de motos dans la zone artisanale le 30 août pour 20 euros. Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre, les grands électeurs voteront à Grenoble. Tous les Jalioromains ont reçu un questionnaire relatif au projet de pont barrage sur la commune dans leurs boîtes aux lettres. Les retours reviennent en mairie, la majorité contre le projet. Le 30 septembre aura lieu une journée de mobilisation concernant ledit projet. Beaucoup d'élus viendront. Demain matin monsieur le Maire rencontre Le Monde, jeudi matin aura lieu une interview sur le plateau de BFMTV Lyon. De multiples médias couvrent l'événement. Son opinion a été donnée pour la première fois début juin. Selon le Maire, le projet n'est pas compatible avec la vie du village de Saint Romain de Jalionas, bien qu'il comprenne l'existence d'intérêts supra-locaux. Les soutiens du département sont absents, les seuls organismes publics locaux qui soutiennent la commune sont les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ainsi que de nombreuses communes. Des sénateurs travaillent aussi sur le projet depuis Paris. Si des arguments suffisants expliquent les bienfaits de ce projet, monsieur le Maire pourrait changer d'avis mais actuellement aucun argument ne tient la route. Le projet de barrage pourrait coûter 500 millions d'euros, alors qu'on cherche de l'argent pour faire venir le tramway jusqu'à Crémieu. Lors du 30 septembre il expliquera ce qu'est le débat public et quelle importance il a. Un collectif de Jalioromains veut se monter. Aucune information officielle ne parvient en Mairie depuis 4 mois. L'important de la journée du 30 septembre est de se rendre sur place, sur le lieu où pourrait se construire le barrage pour se rendre compte des répercussions sur le territoire. La semaine dernière les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ont rendu un document expliquant leur méthode de travail. Le Maire a pris la parole plusieurs fois lors de cette rencontre. Actuellement entre la CNDP et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), il n'y a pas de transparence digne des grands principes qui régissent la France.

Un site vient d'être créé par la CNDP sur le projet :

<https://concertation-rhonergia.fr/fr/>

Lors de la rencontre avec les garants de la CNDP, des intervenants ont appris aux garants l'existence de certaines alternatives au projet. Il est important de se renseigner et de participer au débat public.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Pour rappel, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est la société qui s'occupe du Rhône et de ses berges depuis 2022 en lieu et place de Voies Navigables de France (VNF). A ce propos la CNR ne s'occupe pas convenablement des berges situées sur Saint Romain de Jalionas (renouée du Japon pas découpée etc...)

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est composée de 4 garants, ce qui est un nombre très important au regard du projet. Ces 4 garants s'occupent du bon déroulement du débat public. Une procédure doit avoir lieu pour que tous puissent se renseigner et débattre de ce projet.

Aujourd'hui la commande de l'état de 230 millions d'euros (devis de 2018) porte uniquement sur un barrage et non pas sur un pont. Mais l'Ain souhaite ajouter un pont sur ledit barrage. L'arrivée de futurs réacteurs nucléaires vient aussi percuter le débat.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas de ZAD (zone à défendre) et de débordements pour ce projet.


Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h37.

Prochaine séance du conseil le mardi 17 octobre à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 19 septembre 2023

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
19/09/2023	3	2023-049	FINANCES	convention compostage avec le SYCLUM pour l'école communale
19/09/2023	3	2023-050	FINANCES	Révision annuelle de la convention de la redevance spéciale des bâtiments communaux au SYCLUM
19/09/2023	4	2023-051	FINANCES	participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024
19/09/2023	6	2023-052	FINANCES	Renouvellement ligne de trésorerie
19/09/2023	7	2023-053	FINANCES	adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
19/09/2023	9	2023-054	ADMINISTRATION	création comité consultatif communal environnement
19/09/2023	10	2023-055	RESSOURCES HUMAINES	Mise à disposition d'un agent titulaire à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition
19/09/2023	11	2023-056	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h17 centièmes hebdomadaire
19/09/2023	12	2023-057	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h30 centièmes hebdomadaire
19/09/2023	13	2023-058	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un poste de policier municipal à temps complet
19/09/2023	14	2023-059	RESSOURCES HUMAINES	modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
19/09/2023	15	2023-60	URBANISME	prescription de la mise en oeuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
19/09/2023	16	2023-61	URBANISME	Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
19/09/2023	17	QUESTIONS DIVERSES		